



Commission Paritaire Apprentissage

réunion du 30 mars 2007

Compte rendu CGT-INRA

Syndicat National CGT-INRA : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'Ecole – Tél : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : cgt@inra.fr
intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/> – internet : <http://www.inra.cgt.fr/>
Document réalisé le 04/04/2007

La Commission Apprentissage s'est réunie le vendredi 30 mars de 10h00 à 16h30.

Composition de la Commission Apprentissage

Cette **commission paritaire** est composée de **six représentants du personnel** et leurs suppléants, deux CGT, deux CFDT et deux CFTC désignés par leurs organisations syndicales parmi les délégués du personnel, à raison de un représentant pour les catégories A et un pour les catégories B et C.

Elle est également composée de **six représentants de l'administration**.

Les délégués CGT sont Pascal GRAS et Daniel RENO (suppléant Jean-Charles VALETTE). Il est urgent que le siège de suppléant de Pascal GRAS soit occupé, de préférence par une camarade de catégorie C.

Présidée depuis sa création par Pierre CHASSIN, elle l'est, depuis **cette année**, par **Michel BARITEAU** (Avignon), adjoint au chef de département EFPA.

Fonctionnement de la Commission

Cette commission est chargée de donner un avis à la Direction Générale pour nommer "maître d'apprentissage", les collègues qui en ont fait la demande.

Un maître d'apprentissage est un agent qui a suivi une formation spécifique destinée à lui permettre d'encadrer un(e) apprenti(e) dans le strict respect du droit du travail et de l'accompagner jusqu'à l'épreuve finale du diplôme préparé dans des conditions telles que l'apprenti(e) ait les plus grandes chances de réussite.

A l'issue de cette formation, l'agent est agréé(e) comme maître d'apprentissage pour une durée de cinq ans et pour un niveau de diplôme donné.

La Direction Générale de l'INRA considère que cet agrément est une condition nécessaire et non suffisante pour encadrer un(e) apprenti(e).

Elle mandate donc la Commission d'Apprentissage pour analyser les dossiers déposés par les agents et établir deux listes :

- a) celle des agents avec avis favorable
- b) celle des agents avec avis défavorable

Dans le deuxième cas, l'avis doit être argumenté.

La Direction Générale suit, en général, les avis de la Commission Apprentissage.

Cette commission ne travaille que sur dossiers, ce qui n'empêche pas ses membres de contacter l'agent et/ou son directeur d'unité, ce que font souvent les délégués CGT.

La commission traite les dossiers selon les **quatre critères principaux** suivants :

- a) l'adéquation entre le corps auquel appartient l'agent et/ou le diplôme qu'il(elle) possède et le niveau du diplôme postulé par l'apprenti(e) en alternance, ces diplômes s'échelonnent du Niveau 5 (CAP) au Niveau 1 (Ingénieur ou Master)
- b) la motivation exprimée par l'agent au travers d'une lettre dans laquelle il(elle) développe les raisons pour lesquelles il(elle) souhaite être maître d'apprentissage
- c) le projet pédagogique proposé par l'agent qui doit être en phase avec la formation suivie par l'apprenti(e) et qui peut revêtir le compagnonnage
- d) la disponibilité de l'agent et les moyens mis en oeuvre par lui(elle) et son unité pour assurer le meilleur accueil de l'apprenti(e).

Les positions défendues par la CGT-INRA

- Les délégués CGT veillent en particulier à ce que l'apprenti(e) soit en surnombre et écartent sans état d'âme les dossiers des agents qui comptent ainsi disposer d'une main d'oeuvre taillable et corvéable, à bon marché. Ils analysent avec une attention toute particulière les dossiers des agents qui demandent un renouvellement, pour éviter les "rentes" de situation.
- Ils modulent leur position selon le niveau de l'agent et le niveau de la formation en étant moins exigeants pour les agents des catégories modestes et pour les formations des niveaux 4 et 5.
- Ils sont particulièrement vigilants à ce que seules les pages "Description de l'activité de l'agent" des dossiers des agents soient incluses dans les dossiers de maître d'apprentissage et que les bilans et surtout les volets A et B n'y figurent pas.

Les partenaires de la CFDT et de la CFTC travaillent sur les mêmes bases que nous. Et grâce à la présidence de Pierre CHASSIN, les représentants de l'administration raisonnent également sur des principes très voisins.

En début de séance, les délégués CGT ont rappelé combien ils sont attachés à cette forme de transmission de la connaissance et du savoir faire, différente de la transmission académique mais tout autant respectable, et à ce qu'elle soit respectée et valorisée à l'INRA en assurant un accueil et un suivi de l'apprenti(e) qui le(la) respecte, lui permette d'obtenir le diplôme préparé et le(la) place sur le marché du travail dans les meilleures conditions possibles.

Déroulement de la session du 30 mars 2007

Lors de cette session, **trente huit agents avaient déposé un dossier de candidature pour trente cinq possibilités.**

La commission a émis cinq avis défavorables qu'elle a explicités et trente-trois avis favorables ; certains accompagnés de recommandations comme, par exemple, de désigner un co-encadrant lorsque le maître d'apprentissage travaille à temps partiel afin que l'apprenti(e) ne soit pas laissé(e) à lui(elle)-même.

Les délégués CGT ont demandé à l'administration que l'avis de la commission, favorable ou défavorable, surtout lorsqu'il est accompagné de recommandations, parvienne à l'agent par voie hiérarchique descendante "président de centre - directeur d'unité - agent" afin d'éviter des pertes ou des déformations en ligne.

Cette année, ces avis devraient leur parvenir après que la Direction Générale ait rendu son arbitrage, après le 11 avril, afin que les maîtres d'apprentissages retenu(e)s puissent entrer en contact avec les centres de formation, les écoles et les apprenti(e)s eux(elles)-mêmes

Pour conclure, les délégués CGT invitent les agents candidat(e)s à prendre contact avec eux si ils(elles) souhaitent plus d'information sur leurs dossiers.